

Voie générale
&
Voie technologique

Provençal L.V.B Bac

B.O. n°30 du 29 juillet 2021.

En **langue vivante B**, la moyenne des moyennes trimestrielles ou semestrielles de l'élève est affectée d'un **coefficient 3** pour la classe de **première** et un **coefficient 3** pour la classe de **terminale** (soit un coefficient 6 sur le cycle terminal).

La L.V.B est l'un des enseignements obligatoires évalués dans le cadre du **contrôle continu** qui représente au final 40 % de la note globale du candidat.

Les **moyennes** sont attribuées par les professeurs, entérinées en **conseil de classe**, transmises aux familles dans les **bulletins trimestriels ou semestriels**, puis renseignées dans le **livret scolaire**.

La moyenne annuelle est validée lors du dernier conseil de classe de chaque année du cycle terminal (fin de première et fin de terminale).

Chaque candidat au baccalauréat, quel que soit son statut, ses modalités de passation et le résultat obtenu à l'examen, bénéficie d'une **attestation de langues vivantes**. Cette attestation indique le **niveau atteint** par le candidat en langue vivante B et précise ce niveau pour chacune des **activités langagières**, au regard du cadre commun de référence pour les langues (CECRL).

La L.V.B provençal peut être choisie dans la **voie générale** et dans la **voie technologique**, selon les mêmes modalités d'évaluation.

En fin de cycle terminal, l'attestation de langues vivantes témoigne des **compétences acquises** par le candidat, en :

- **Compréhension écrite et orale,**
- **Expression écrite et orale.**

En L.V.B, le niveau attendu est **B1**.